

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	52 629 311	2,58		56 699 000	1 462 834	2.58	1 462 834
Taxe foncière non bâtie additionnelle	6 446 058	12,10		6 919 000	837 199	12.10	837 199
Taxe d'habitation additionnelle	8 813 874	11,60		9 439 656	1 095 000	11.60	1 095 000
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	13 487 273	25,70		14 670 000	3 770 190	25.70	3 770 190
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					3 395 033	Total	7 165 223
Total des CFE unique, de zone et éolienne					3 770 190		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		2.58
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 395 033	= 1.000000	12.10
Taxe d'habitation additionnelle	3 395 033		11.60
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		25.70
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
7 684 554	1 693 453	643 859	68 401	741 026	109 057	- 458 038	10 482 312

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
7 165 223		10 482 312		17 647 535

À LA ROCHELLE

Le 16 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques
PATRICE LAUSSUCQ

À SAINT JEAN D'ANGELY

Le 16 AVRIL 2023

Pour le Groupement,



Le Président
Jean-Claude GODINEAU

Le

Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	2 184 250	c. Centrales photovoltaïques	105 576
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	39	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	56 354	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	219 650
Taxe foncière non bâtie	234	b. Par la loi (terres agricoles)	1 686 146	f. Stations radioélectriques	205 077
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	1 121	g. Installations gazières et autres	140 069
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	173 866	Taxe d'habitation :	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	3 078 794	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0035736390 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	1 998	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	7 684 554
b. Base minimum	61 876	a. Hors résid. principales et log. vacants	9 439 656		
c. Locaux industriels	618 140	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	2 385				
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX			
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national		26,56	
		b. Taux plafond de 2023		53,12	
		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX			
Taux maximum :		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		CFE unique ou de zone	
a. De droit commun	25,68 >>>	a. National		36,03	
b. Dérogatoire	25,70 >>>	b. De l'EPCI		46,54	
c. Avec rattrapage	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale		0,880 >>>	
d. Avec capitalisation	25,68 >>>	6.5. DIMINUTION SANS LIEN			
e. Avec majoration spéciale	26,56 >>>	Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :			
Taux moyens pondérés :		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94 >>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	Taux moyens de référence au niveau national :			
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN		a. Taxe foncière bâtie		38,28	
a. Taxe foncière bâtie	0,999552 >>>	b. Taxe foncière non bâtie		50,44	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999344 >>>				